



Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :
29/07/2020

Dossier complet le :
18/02/2021

N° d'enregistrement :
2020-4820

Premier boisement - <N° OSIRIS> - <Commune du projet>

Nom CONUAU

PrénomSylvain

Dénomination ou raison sociale

<Nom de la société>

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

<Nom du Bénéficiaire>

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

N° de catégorie et sous catégorie

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie
(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

47 c)

Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Etat actuel : Prairies permanentes anciennes. Aucun intrant. Fauchage du foin uniquement. Présence de chevaux il y a plusieurs années.

Boisement en peupliers sur la commune de La Brulatte (1ha20) et sur la commune d'Olivet (0ha23) au Sud-Est.
Boisement en chêne sessile sur la commune d'Olivet (0ha20) au Nord-ouest.

4.2 Objectifs du projet

Production de bois d'œuvre par réalisation de nouvelles plantations tout en préservant la biodiversité et le paysage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de plantation et d'entretiens des 3 premières années (dégagement des plants et des interlignes).

Les peupliers (223 plants) seront plantés à la tarière. Ainsi, la prairie sera conservée. Il n'y aura aucune destruction du sol. Les interlignes seront conservés et entretenus au girobroyeur.

Les chênes (320 plants) seront plantés en potets travaillés.

L'entretien sur lignes seront réalisés à la débrousailluse. L'entretien interligne se fera au girobroyeur.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Opérations sylvicoles de conduite d'un peuplement forestier

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La Brulatte : 1ha20 de peuplier à 156 tg/ha soit 187 arbres. Olivet : 0ha23 de peuplier à 156 tg/ha soit 36 arbres. Olivet : 0ha20 de chêne sessile à 1600tg/ha soit 320 arbres.	

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Communes de La Brulatte (ZK 1) et
d'Olivet (B 270) (53)

Coordonnées géographiques¹

Long. - 0° 9' 48" 26 Lat. 48° 10' 13" 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Plans joints. Extrait du PLUI des communes de La Brulatte et d'Olivet. Sur la carte détaillée, la zone humide concernée par le boisement est de 1500M ² à La Brulatte (zone 1) et de 1200M ² à Olivet (zone 2). Sur ces surfaces cumulées nous auront au total 43 arbres plantés. Le biotope et la circulation de l'eau ne seront aucunement perturbés. L'entretien de la plantation permettra d'empêcher le développement de saules sur toute la surface.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Sans objet au vu de la nature du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Incidence d'une nouvelle plantation sur le bilan hydrique d'une parcelle, par prélèvement racinaire et évapotranspiration. Le nombre d'arbres plantés reste très limité (320 chênes sessile + 223 peupliers).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'état de prairie actuel sera conservé sur une surface de 0ha80 auquel il faut rajouter 8 mètres minimum de chaque côté du ruisseau et 15 mètres du bois de la Beauluère. Ainsi la continuité écologique sera conservée. De plus la flore sera préservée sur ces biotopes particuliers. Les plantations à faible densité (chêne sessile à 1600 tiges/ha : peuplier à 156 tiges/ha) permettront de laisser passer la lumière au sol et permettront une diversité floristique sous le peuplement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Terre agricole non utilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	limité aux besoins de l'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Création d'une zone à vocation sylvicole au sein d'un milieu ouvert avec les zones non boisées sur plus de 1 ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les haies de chênes présentes dans les parcelles ou en périphérie sont conservées. La distance entre ces vieux arbres et les jeunes plantations sera au moins de 8 m voir de 15 mètres le long du bois de la Beauluère. Cette distance sera suffisante pour conserver un couloir de vol éventuel pour des chiroptères ou des rapaces nocturnes.

Les abords du cours d'eau ne seront pas boisés entre les parcelles ZK 1 et B 270. Il sera conservé une zone non boisée de 8 mètres minimum de chaque côté. Cet espace ouvert conservé permettra de favoriser un biotope de prairie ouverte.

La plantation d'arbre ne se fera pas à moins de 8 mètres du ruisseau. Il n'y a aucun risque de basculement, à l'âge adulte, qui détruirait les berges existantes.

Des zones non boisées sont conservées dans leur état actuel.

L'entretien de la plantation permet de limiter le développement des saules qui peuvent recouvrir en quelques années toute la surface.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La finalité de nouveaux boisements en Pays de la Loire (production de bois d'œuvre tout en préservant biodiversité et paysage) contribue à favoriser:

- le captage de CO₂
- la production de bois pour les filières bois-construction et, accessoirement, bois-énergie et à améliorer le bilan carbone de ces produits, dérivés d'une forêt de production locale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Fiche technique du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à La Brulatte

le,

21/07/2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus